

La mesure prise trouve sa justification dans les résultats d'expériences faites récemment. Il a été démontré en effet que la formule 2-4-5T contient des traces d'une substance chimique de très grande activité qui provoque des anomalies chez les jeunes rats et souris traités en laboratoire. La Direction des aliments et drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, conseiller du ministère de l'Agriculture en ce qui a trait à l'action que peuvent exercer sur la santé des produits antiparasitaires régis par la Loi sur les produits antiparasitaires, est arrivée à la conclusion que l'emploi du 2-4-5T aux abords des habitations, dans les centres de loisirs, dans le voisinage de l'eau et pour le désherbage des cultures vivrières pourrait constituer un danger réel pour la santé.

Rien ne laisse soupçonner que l'emploi régulier du 2-4-5T, depuis son introduction comme herbicide en 1948, ait exercé des effets nuisibles sur l'homme ni sur les animaux, pas plus d'ailleurs, à en juger par les relevés, sur les veaux mis bas dans les pâturages de grands parcours traités avec cet herbicide. Néanmoins, en raison d'une part de la gravité des effets éventuels de la formule 2-4-5T, selon les constatations faites dans le cas des petits animaux de laboratoire et, d'autre part, de la disponibilité de préparations de rechange, il est jugé que la prudence commande de minimiser dans toute la mesure du possible l'exposition à ce produit des femmes en âge de porter enfant, en interdisant son emploi aux abords des habitations, dans les centres de loisirs et les milieux aquatiques et pour le désherbage des cultures comestibles.

Les personnes qui possèdent des produits de la formule 2-4-5T peuvent s'en débarrasser comme s'ils étaient de simples ordures ménagères. En effet, le 2-4-5T se dégrade rapidement en milieu humide et dans le sol; sa présence dans les dépotoirs municipaux ne devrait pas poser de problèmes. Les étiquettes des produits antiparasitaires portent la liste des composants actifs; elles mentionnent toutes le 2-4-5T si la formule en contient.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, les députés à la Chambre se réjouissent de toute mesure que le gouvernement adopte afin de réduire la pollution, un des plus graves dangers pour la civilisation contemporaine. Il faut cependant agir avec pondération parce que, avec toute la publicité qu'on fait autour de la pollution, nous pourrions fort bien pousser le zèle jusqu'à retirer du marché des produits chimiques agricoles qui font beaucoup plus de bien que de tort.

A mon avis, quiconque connaît bien l'industrie agricole peut facilement comprendre que la production canadienne de denrées alimentaires serait réduite de la moitié ou des deux tiers si tous les produits chimiques agricoles

étaient retirés du marché. Les résultats seraient aussi désastreux que le peu de pollution causée par ces produits chimiques. Évidemment, la ligne de démarcation est très mince et, sous ces réserves, je félicite le ministre de sa déclaration.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ne soit pas à la Chambre aujourd'hui, car il a soulevé la question les 21 et 27 avril, de même que le 12 mai. En son nom et au nom de mes collègues, je me réjouis d'entendre le ministre annoncer des restrictions supplémentaires à l'égard de ce produit chimique.

La déclaration comporte certaines contradictions. Voici un nouvel exemple d'un gouvernement qui continue de fermer la porte de la grange à clef une fois que sont partis non seulement les chevaux, mais les vaches, les porcs et les poules. La déclaration signale certains domaines où la fabrication, l'utilisation et l'application de pesticides et d'herbicides font défaut. Le ministre, ses fonctionnaires et les autres ministères doivent, en plus d'imposer des limites, empêcher les fabricants de mettre ces substances sur le marché avant que l'on effectue la recherche la plus étendue, la plus détaillée et la plus profonde possible sur les effets de ces produits, peu importe les temps qu'il faudra.

On permet à l'industrie des parasitocides et des herbicides de mettre au point de nouveaux produits. Un autre produit pourrait être lancé sur le marché à la suite de recherches limitées. Ces travaux de recherche sont effectués dans la mesure où ils sont avantageux pour le fabricant. On pense à l'intérêt public en dernier lieu. Depuis trop longtemps déjà on a permis la mise en marché de produits après des recherches réduites au minimum. Nous ne savons pas encore quels seront les effets à longue portée de cette substance et d'autres. Il incombe aux ministères de l'État en cause d'effectuer ces recherches et d'exiger que les fabricants en fassent autant avant de lancer un produit.

Comme je le disais tantôt, la déclaration comporte certaines contradictions. Le ministre a déclaré entre autre que cet herbicide n'avait aucun effet nocif sur l'homme ou les animaux. Dans le paragraphe suivant, il a déclaré qu'il y avait eu des effets nocifs sur les souris en laboratoire. Je croyais que les souris étaient des animaux. D'après le ministère de l'Agriculture il n'en est rien.

Un point particulier de la déclaration du ministre cause bien du souci. Selon lui, les personnes ayant en main du 2-4-5T peuvent s'en débarrasser par les mêmes voies que les autres ordures. Antérieurement, le gouvernement avait interdit toute utilisation future de DDT. Il a cherché à vendre ses stocks au